

Consultation du public
4^e plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine
Motifs des décisions

Le projet du 4^e plan de gestion a été validé lors du comité consultatif du 17 avril 2018. Ce projet a été soumis à la consultation du public du 18 mai au 8 juin 2018. Les acteurs suivants se sont exprimés lors de cette consultation :

- ACDPM (Association des chasseurs du domaine public maritime Baie de Seine-Pays de Caux)
- FDC 76 (Fédération de chasse de la Seine-Maritime)
- FDC 27 (Fédération de chasse de l'Eure) qui a dit partager les remarques formulées par l'ACDPM
- LPO (Ligue de protection des oiseaux)
- GEPAES (Groupement des exploitants des prairies alluvionnaires de l'estuaire de la Seine)
- AFB (Agence française pour la biodiversité)

Les principales revendications ont été les suivantes :

- associer les acteurs dans la mise en œuvre du plan de gestion ;
- communiquer davantage sur les échéances et de préciser les chantiers qui seront prioritaires suite à l'adoption du 4^e plan de gestion ;
- mettre rapidement en place un plan d'action sur les zones de non-chasse afin qu'elles deviennent attractives pour les espèces ;
- réguler les populations de sanglier dans la réserve naturelle ;
- documenter l'impact de la chasse grâce à une étude portée par un organisme indépendant ;
- modifier la gestion hydraulique compliquant actuellement l'activité agricole.

Ce document répertorie l'ensemble des remarques ayant été transmises dans le cadre de la consultation du public concernant le projet de plan de gestion (vesion en date du 18 avril 2018). Pour chaque remarque ou proposition de modification, une réponse a été donnée permettant de signaler la prise en compte de la demande ou de motiver la décision prise.

ESTUAIRE SEINE VIVANT le 05-06-2018

La démarche de concertation menée pour la rédaction du 4^e plan de gestion a été appréciée.

Concernant la gestion des niveaux d'eaux :

- il est demandé que le réseau de mesure des niveaux d'eau soient repositionnés de façon plus adéquate au début du plan de gestion. → **pris en compte (opération CS42 page 95 du tome 3 du plan de gestion)**
- il est notifié que le retour au libre mouvement des eaux par les marées réglerait tous les conflits avec les usagers, permettant ainsi l'apport d'alluvions, améliorerait la flore prairiale, la fonctionnalité des mares, la reproduction et les fonctions piscicoles. → **pris en compte (opération EI29 page 130 du tome 3 du plan de gestion : différents scénarios doivent être étudiés afin de décider de la circulation hydraulique future dans la réserve)**
- il est demandé que soit créé un comité hydraulique composé de : la DREAL, la MDE, l'ACDPM, le GEPAES et ESV qui se réunirait régulièrement sur le terrain afin d'adapter et de respecter le cahier des charges. → **pris en compte (opération MS6 page 202 du tome 3 du plan de gestion : le comité technique de suivi sera l'instance qui permettra au gestionnaire et aux acteurs d'échanger sur la gestion des niveaux d'eau prévus dans le cahier des charges hydraulique. Cependant, la courbe de niveaux d'eau définie dans le cahier des charges hydraulique du 4^e plan de gestion a déjà fait l'objet de discussions et de consensus et ne sera pas modifiée.)**

Enfin, il est regretté que ce soit le gestionnaire qui propose et rédige ce plan de gestion car ils ne devraient pas être « juge et partie ». (inventaire, diagnostique et proposition). → **le code de l'environnement (article R332-20) prévoit que le gestionnaire élabore le plan de gestion de la réserve dont il a la charge, sur la base d'une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution.**

AFB le 06-06-2018

Opération SP6 :

Titre : proposition de suppression « en cohérence avec la PCP » → **Pris en compte**

Contexte : rajout « Les pratiques de la pêche professionnelle sont soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 (Art. L 414-4 du code de l'environnement), dont la procédure est précisée par la Loi Biodiversité (2016-1087 du 8 août 2016). » → **Pris en compte**

Description de l'action, proposition de modification : « Lorsque les impacts de la pêche sur la réserve auront été évalués, le gestionnaire proposera à l'Etat un cahier des charges pour règlementer cette activité en prenant en compte ces impacts et les enjeux propres à la réserve naturelle (habitats, espèces, fonctionnalités). L'élaboration de ce cahier des charges associera les professionnels et les autres partenaires. Ce cahier des charges devra être établi en cohérence avec les mesures réglementaires Natura 2000 en mer devant répondre aux risques significatifs de porter atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000. Il devra également être orienté vers la conservation et la restauration de fonctions écologiques halieutiques ou propres à l'ichtyofaune (nourriceries notamment). » → **Pris en compte**

Fédération des chasseurs de Seine-Maritime le 07-06-2018

La fédération des chasseurs de Seine-Maritime a participé activement à la préparation de ce quatrième plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine. Les associations de chasse sur le domaine public maritime adhérentes des fédérations ont également apporté une contribution très active, tout comme l'association Estuaire de Seine Vivant à laquelle nos structures adhèrent. Après échange avec ces structures, nous partageons le contenu de leurs contributions à cette consultation publique.

Nous avons particulièrement apprécié le choix des services de l'État de confier le pilotage de la préparation du plan de gestion un bureau d'études indépendant « Planète publique ». Cette méthode a apporté comparativement aux phases de préparation des précédents plans de gestion, une réelle plus-value dans les échanges. Nous pouvons toutefois regretter que pour les cahiers des charges, la MDE ait cru bon de surenchérir sur le volet réglementaire, allant au-delà des accords définis en réunion de travail. Sur ce point, il nous semble préférable de ne pas rappeler les aspects réglementaires prévus par d'autres textes (déclaration d'existence des mares de chasse par exemple).

Pour la première fois depuis que la fédération des chasseurs participe à la préparation de ces plans de gestion, nous avons constaté une réelle prise en compte des activités des usagers dans cette réserve. La fédération remercie à ce titre les services de la DREAL de Normandie, Florence Castel, Guylain Théon et Magali Mulot, pour avoir fait preuve d'écoute et de pragmatisme. La réalisation de l'étude chasse AVIPER constitue évidemment pour les fédérations de chasseurs et les associations de chasse un point fort. Certes, les résultats de cette étude ont quelquefois été contestés, mais il est clair qu'à ce jour, l'étude chasse AVIPER apporte dans de nombreux domaines la meilleure donnée scientifique disponible. Elle confirme parallèlement que les services de l'État ont réalisé un choix judicieux des nouvelles zones de non chasse. À ce titre, nous ne comprenons pas pourquoi il est notifié dans le plan de gestion que l'étude AVIPER menée par les chasseurs n'a pas répondu à la question de la fréquentation des zones de chasse et de non-chasse ! L'enjeu désormais est d'aménager ces zones de non-chasse afin qu'elles deviennent attractives pour les espèces et que parallèlement, comment le prévoit le décret de création de la réserve naturelle, en accueillant des espèces migratrices chassables, elles permettent de réduire la pression de chasse. → **pris en compte : l'opération EI24, page 125 du tome 3 du plan de gestion prévoit la mise en œuvre d'un plan d'aménagement des zones de non chasse, et notamment sur la base des informations fournies par l'étude AVIPER et les autres données disponibles.**

La fédération des chasseurs de Seine-Maritime fait part de son souhait de participer activement, en collaboration avec les services de l'État, le gestionnaire et les autres acteurs de la réserve, aux différentes études qui pourraient être mises en œuvre. Elle rappelle qu'elle dispose d'une réelle expertise dans un certain nombre de domaines liés à la gestion de la faune sauvage et des habitats et qu'à ce titre, en tant qu'association de protection de la nature, elle est tout à fait en capacité de participer voire de piloter certaines actions. Des passerelles sont probablement possibles avec des programmes que nous menons avec l'AESN dans le cadre de notre pôle REZHEAU. → **pris en compte : l'objectif est d'associer l'ensemble des acteurs à l'élaboration des protocoles de suivi des études et des opérations concernant les usagers.**

Cela peut être le cas d'actions concernant les mares de chasse ou de régulation des populations de sanglier. Je profite de cette occasion pour rappeler aux services de l'État l'importance des populations de sanglier dans la réserve naturelle et les dommages qu'elles peuvent causer à la faune sauvage dans et en périphérie de cette réserve. Au-delà des dégâts agricoles financés à 100 % par notre fédération et qui ont atteint en

2017 des montants inégalés depuis sa création, il convient de faire preuve de bon sens. Des sommes colossales sont dépensées pour favoriser la reproduction d'espèces emblématiques comme le râle des genêts ou le butor étoilé, mais parallèlement, on laisse proliférer des espèces comme le sanglier ou le renard qui risquent de réduire à néant les quelques rares nichées de ces espèces emblématiques. On ne peut pas croire qu'un équilibre naturel existe ou va s'instaurer dans une réserve naturelle très anthropisée comme celle de l'estuaire de la Seine. Il convient de fixer des objectifs et des moyens pragmatiques ce qui à notre sens a rarement été le cas jusqu'alors. → **pris en compte : c'est une problématique d'actualité à ne pas négliger. Le sujet est de savoir s'il faut tenter de les réguler partout ou non. Pour répondre à cette question, il est indispensable :**

- de pouvoir quantifier l'impact des battues sur les populations d'oiseaux ;
- de mieux connaître le rôle des zones de non chasse sur le cantonnement et la prolifération des sangliers.

A ce sujet, la DREAL s'est engagée à mener une réflexion avec la DDT pour caractériser les zones de cantonnement des sangliers. Un travail sera également fait avec la Maison de l'estuaire pour regrouper les données et les études existantes sur le sujet. Il est important que tous les acteurs puissent mettre en commun leurs connaissances à ce sujet pour pouvoir avancer et prendre ensuite une décision qui puisse être partagée par tous. L'important est de pouvoir respecter l'équilibre écologique et de choisir une solution pragmatique sur la base d'études objectives sur le territoire.

Si globalement, la fédération des chasseurs de Seine-Maritime valide le contenu de ce quatrième plan de gestion, nous nous inquiétons néanmoins de la capacité du gestionnaire à mobiliser toutes les forces vives pour atteindre les objectifs fixés. Comme indiqué précédemment, la fédération et les associations de chasse disposent d'une réelle expertise que nous demandons aux services de l'État et au gestionnaire de reconnaître et sur laquelle elle devrait s'appuyer tout au long de ces 10 prochaines années. Les événements récents nous interrogent sur la capacité de la MDE à instaurer une véritable médiation entre tous les acteurs pour atteindre ces objectifs. La gouvernance devient ainsi un aspect crucial. → **pris en compte : l'objectif est d'associer l'ensemble des acteurs à l'élaboration des protocoles de suivi des études et des opérations concernant les usagers.**

À notre avis, la manière la plus efficace de partager les enjeux avec les usagers est aussi de partager avec eux les actions de terrain, voire de recherche. Pour cette raison, nous avons beaucoup insisté lors des réunions préparatoires à ce plan, pour qu'une commission des usages de l'eau soit mise en œuvre. Mettre des bottes et aller sur le terrain régulièrement constitue pour nous usagers le moyen le plus efficace pour partager des constats et trouver des solutions aux problèmes rencontrés. Les niveaux d'eau est un exemple concret et d'actualité : les échanges en cours par mail entre l'association de chasse sur le domaine maritime et le gestionnaire n'aboutit à aucun résultat et provoque toujours un peu plus d'incompréhension. Peut-être cette situation de blocage est provoquée par des agents de la maison de l'estuaire peu enclin à favoriser le dialogue et préférant plutôt l'affrontement et la verbalisation. La conséquence est que de nombreux concessionnaires de mares de chasse ne pourront effectuer leurs travaux courants avant l'ouverture. Quelle va être leur perception de ce nouveau plan ? → **l'opération MS6 page 202 du tome 3 du plan de gestion prévoit que le comité technique de suivi soit l'instance qui permettra au gestionnaire et aux acteurs d'échanger sur la gestion des niveaux d'eau prévus dans le cahier des charge hydraulique (notamment dans le cadre de visites de terrain). Cependant, la courbe de niveaux d'eau définie dans le cahier des charge hydraulique du 4^e plan de gestion a déjà fait l'objet de discussions et de consensus et ne sera pas modifiée.**

L'association des usagers Estuaire de Seine Vivant doit constituer pour les services de l'État et le gestionnaire un véritable point d'appui pour développer la concertation et les programmes d'action. Il faut avoir conscience que cette association permettra probablement de régler déjà une majorité des problèmes entre agriculteurs et chasseurs comment en témoigne les propositions communes qui ont été faites sur les niveaux d'eau dans le cadre de la préparation de ce quatrième plan de gestion.

Aussi, si comme nous le souhaitons, le quatrième plan de gestion est approuvé, il apparaît indispensable que nous nous réunissions au plus vite pour traiter un certain nombre de cas urgents (plan de circulation, niveaux d'eau, travaux sur les mares de chasse etc.). → **pris en compte : ces opérations ont été identifiées comme étant de priorité 1 dans le plan de gestion. Le lancement des travaux sera donc fait rapidement.**

1) Remarques générales

Nous regrettons que dans la plupart des opérations le gestionnaire s'attache à ce que le plan de gestion devienne une usine à P.V plutôt qu'un document utile à la pédagogie et la concertation qui devraient être un moteur d'amélioration de la Biodiversité dans l'estuaire.

A la lecture des opérations, on pourrait comprendre que nos actions sur le terrain ont un impact négatif qu'il faut démontrer alors que celles du gestionnaire sont décrites à chaque fois comme minimales sur les espèces et milieu.

L'écriture de ce 4^{ème} PDG n'est donc pas conforme à la Note d'orientation de l'état V4-9/12/16 et on s'éloigne complètement de l'article III notamment. Les événements de ces derniers jours, nous démontrent la volonté réelle de la MDE. → **les acteurs ont été associés lors de la rédaction du plan de gestion et le seront également pour sa mise en œuvre, via la comité technique de suivi, et via différents groupes de travaux qui se réuniront afin de définir des protocoles de suivi pour les études sur les impacts positifs ou négatifs des activités anthropiques et notamment de la chasse sur les milieux et les espèces.**

Nous déplorons que les opérations ne soient jamais valorisées ni quantifiées en durée. Ce qui implique qu'on ne peut valider avec certitude le degré d'application du gestionnaire, le niveau de priorité indiqué n'étant pas suffisamment précis. → **des retours réguliers sur l'avancement de la mise en œuvre des opérations du 4^e plan de gestion seront faits lors des comités techniques de suivi.**

Nous demandons que les fédérations des chasseurs du 76 et du 27 ainsi que les ACDPM 76 et 27 soient associées à tous les protocoles scientifiques les concernant avec des conventions précisant le rôle de chacun. → **les acteurs seront associés lors de la définition des protocoles scientifiques pour les études sur les impacts positifs ou négatifs des activités anthropiques et notamment de la chasse sur les milieux et les espèces. Des conventions seront mises en place si cela s'avérait nécessaire.**

Nous nous interrogeons aussi sur le recours systématique à des stagiaires dès qu'il s'agit d'études d'importances ou chronophages. → **un certain nombre d'opérations nécessitent un travail de terrain important. Or la période de terrain est souvent la même pour différents suivis. Le recours à des stagiaires permet de dégager du temps pour réaliser plusieurs suivis simultanément. La Maison de l'Estuaire n'accueillera pas plus de stagiaires qu'elle pourra en encadrer.**

2) Nos demandes d'adaptations

Page 9 : Nous demandons que les acteurs puissent être intégrés aux opérations de promotion des lieux de découverte opération CC1 → **pris en compte pour l'opération CC1. Les acteurs pourront également être associés pour les opérations PA8 et CI6.**

Page 12 : Sensibilisation aux enjeux de la réserve

Cette opération dépend de l'opération CS 33. Le résultat de cette opération est orienté puisqu'avant même « l'étude de l'ensemble des activités pratiques sur la réserve pour évaluer les impacts », le gestionnaire écrit déjà qu'elle permettra de mettre en évidence les difficultés de compatibilité entre les pratiques des acteurs et les enjeux et objectifs d'un plan de gestion d'une RNN. → **une communication sur les bonnes pratiques est également prévue**

Remplacer « permettra de mettre en évidence les difficultés » par étudiera les éventuelles difficultés. → **pris en compte**

Les résultats de l'étude doivent être supprimé. → **les études décrivant les impacts positifs et négatifs des activités anthropiques devront être prises en compte afin d'adapter les messages à faire passer. Les bonnes pratiques seront également plébiscitées.**

Page 14 : Développement des chemins de découvertes

Pour tout sentier, un accord devra être trouvé avec l'ACDPM BS PC que se soit pour le tracé mais aussi pour les précautions et contraintes à prendre en compte. Une information spécifique aux ZONOSE est à prévoir. → **pris en compte : une concertation avec l'ACDPM est prévue.**

Page 15 : Signalisation de la réserve

Bien penser à associer les acteurs pour l'élaboration des maquettes. → **ils seront associés.**

Page 21 : Construction d'une nouvelle maison de la réserve

Nous ne sommes pas opposés à un nouvel espace, mais nous nous opposons à l'implantation sur la zone évoquée qui se situe au Nord de l'espace préservé. Nos raisons : actuellement il s'agit d'une zone de friches entretenues 2 fois par an par le P.A.H. Il s'agit d'un espace « naturel nu ». Cette construction serait une verrue sur l'estuaire en contradiction avec la philosophie du PDG et surtout cette implantation se situe sur un emplacement qui sert de zone de gagnage pour de nombreux limicoles et surtout pour les courlis cendrés qui nous vous le rappelons sont en moratoire sur le plan NATIONAL. → **un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 devra être fait si le projet dépasse les 0,1 ha de surface asséchée ou imperméabilisée.**

Nous vous informons également nous être positionné officiellement lors de l'AG de la MDE du 28 Mai 2018 pour bénéficier d'un espace communication au sein de ce futur projet.

Page 22 : Suivi des oiseaux communs

Comme rappelé en généralité associer les FDC et ACDPM dans le but de l'opération, la phrase proposer des mesures de gestion optimisant les capacités d'accueil doit être supprimé. Ce n'est pas le but de l'opération, de même nous demandons la suppression dans le chapitre contexte « afin de justifier voir de proposer des adaptations de gestion ». A notre avis, il faut d'abord valider ce qui se fait actuellement car l'usage actuel est une fois de plus directement visé et déjà qualifié de perturbant. → **l'objectif et les résultats de ce suivi pourront être présentés lors des comités techniques de suivi. Le but de ce suivi est de mesurer si les mesures de gestion déjà mises en œuvre sont suffisantes et de les adapter ou d'en définir de nouvelles si besoin. Si les mesures de gestion doivent être modifiées, elle seront au préalable discutées avec les acteurs et les modifications seront faites lors de la révision à mi-parcours du plan de gestion. L'intérêt de ce suivi est de faire un état des lieux de certaines populations nicheuses pour pouvoir proposer des mesures qui leurs sont favorables (éco-pâturage, fauche quinquennale,...).**

Page 23 de la même opération, le gestionnaire parle d'un IKA tous les 5 ans, s'il a lieu tous les 5 ans il devient inutile du fait de l'intervalle entre 2 comptages. Pour qu'il soit réellement significatif à réaliser tous les ans. → **Ces suivis sont des parcours d'estimation de population, réalisés depuis assez longtemps pour que ceux-ci soient comparables (depuis 1999).**

Pages 27,29,34,40,60,86,87,133 associer les FDC et les ACDPM. → **en fonction du suivi et des protocoles mis en place, les acteurs pourront y être associé.**

Page 29 : Suivi des oiseaux d'eau

Dans le protocole scientifique, prendre en compte les conditions abiotiques. → **pris en compte**
De plus, pour la localisation il faut rajouter l'ensemble de l'estuaire. → **pris en compte**

Page 32 : CS6 suivi des oiseaux mensuels en mer

Dans le chapitre protocole scientifique, la MDE écrit à cette distance les différentes espèces sont assez facilement identifiable sans avoir besoin de jumelle, c'est complètement faux ce qui engendrera des résultats sans rapport avec la réalité. → **C'est un suivi en cours depuis de nombreuses années, les opérateurs sont équipés de jumelles mais ne s'en servent pas systématiquement. La distance a été définie en fonction des autres protocoles scientifiques validés sur ce type de milieu.**

Page 34 : Suivi des espèces en haltes migratoires

Nous demandons à ce qui soit ajouté les anatidés. → **pris en compte**

Page 36 : Suivi du reposoir sur dune

Le suivi de ce reposoir doit en 1^{er} lieu suivre la fréquentation de celui-ci par les anatidés et limicoles conformément à l'objectif 1^{er} de ce reposoir. → **L'objectif 1 est de servir de reposoir de pleine mer pour les limicoles. L'objectif 2 est l'accueil des anatidés et la nidification des limicoles.**

Les appellations secteur 3 chasse doivent être supprimés, car il n'y a plus de chasse garder le terme bande des 500m. → **pris en compte**

Pour les indicateurs de réalisation rajouter des comparaisons avec d'autres réserve type MARQUENTERRE et impliquer l'ACDPM pour proposer des solutions de gestion d'autant plus importantes depuis l'ouverture d'une brèche dans la digue. Il y a URGENCE.

→ **Pris en compte. Une réflexion et la définition d'indicateurs de résultats devra également être menée afin d'évaluer les opérations du plan de gestion. Les acteurs seront associés dans un groupe de réflexion pour trouver des solutions de gestion. La dune s'est abaissée, mais il n'y a actuellement pas de brèche active. Un groupe de travail sera rassemblé dès 2018.**

Page 39 : Suivi du reposoir sur île

Rajouter dans le protocole scientifique qu'il faut évaluer l'impact des laridés sur les limicoles. → **L'objectif de la création du reposoir est d'accueillir les oiseaux marins côtiers à marée haute, pour pallier à la destruction du « reposoir de la CIM », en relais avec le reposoir sur dune. Les suivis réalisés ici permettront d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion et de les adapter si besoin.**

Page 40 : Suivi des oiseaux d'eau

Encore une fois, nous demandons dans le but de l'opération la suppression « proposer des mesures de gestion ». Il n'y en a pas forcément besoin. → **Si les suivis montrent qu'il n'est pas nécessaires de proposer des mesures de gestion, aucune mesure de gestion particulière ne sera proposée. Un des principes généraux des plans de gestion est que les suivis servent à orienter ou ré-orienter la gestion.**

Page 43 : Suivi des passereaux paludicoles

Communiquer à l'ACDPM les lieux de baguage impactant son activité dans un souci de communication avec les chasseurs concernés. → **tous les sites de baguage sont en Zones de non chasse (Banc Herbeux, ZNC aval) mais pourront être communiqués à l'ACDPM.**

Page 51 : Suivi de la cigogne

Dans le protocole scientifique rajouter une étude d'impact sur l'avifaune. → **il est difficile de faire une étude de « l'impact » de chaque espèce sur toutes les autres de par le manque de moyens et de temps. Cependant, si l'impact s'avère être important sur les espèces et le milieu, il pourra être envisagé une mise à jour des mesures lors de la révision à mi-parcours.**

Page 52 : Suivi des râles des genets

Dans la description de l'action prévenir en plus des agriculteurs les chasseurs qui peuvent avoir un rôle d'entretien sur le secteur identifié. → **pris en compte**

Page 54 : Phénologie reproductrice des oiseaux prairiaux

Nous souhaiterions rajouter les FDC pour le suivi des perdrix grises et faisans communs. → **Les espèces d'oiseaux suivies seront déterminées en fonction des enjeux à préserver dans la réserve naturelle. Les données de suivi des perdrix grises et faisans communs réalisés par l'ONCFS sont transmises au gestionnaire. La transmission des données de la FDC à la Maison de l'estuaire pourra être faite.**

Page 60 : Suivi complémentaire des zones de non chasse

Il est inadmissible que la MDE intègre dans le PDG son jugement tronqué sur l'étude AVIPER qui est pour l'instant la meilleure donnée disponible. → **L'auteur et coordinateur d'AVIPER admet que son travail ne donne pas de détail sur chacune des ZNC prise individuellement mais donne des indications sur l'estuaire et la RN dans son ensemble et notamment sur l'équilibre entre zones chassées et ZNC. Si la Maison de l'Estuaire attend les réponses de Naturaconsta aux réserves émises par le conseil scientifique, il n'en est pas fait état dans la fiche opération.**

Le paragraphe dans le contexte doit au contraire intégrer l'étude AVIPER dans les protocoles. Pour l'observation des nidifications sur la zone de chasse un partenariat devra être respecté avec l'ACDPM. → **Un tel partenariat existe déjà depuis 2 ans et sera renouvelé. Les suivis seront faits de manière à être complémentaires des données déjà récoltées par l'étude AVIPER.**

Page 71 : Suivi des amphibiens sur mares représentatives

Les mares retenues devront être définies en commun s'il s'agit de mare de chasse. → **Les critères de choix des mares représentatives seront à la fois scientifiques et liés à l'usage de ces mares. Elles seront définies en concertation avec les usagers.**

Page 82 : Etudier l'ensemble des activités pratiquées sur les mares de chasse

Le gestionnaire ne parle que de l'impact sur les mares dites de chasse, il faut absolument intégrer les mares orphelines et mares entretenues par la MDE même hors territoires de chasse. → **Pris en compte : c'est**

prévu dans le point 'Impact des dérangements engendrés par les travaux de gestion' et les suivis scientifiques.

Page 83 : Suivi des espèces animales perturbatrices

Le suivi ne doit pas découler de la directive européenne 2016/1141 mais être adaptée à l'estuaire. → **C'est une référence réglementaire pour les espèces exotiques envahissantes. La motion d'espèce perturbatrice a été ajoutée pour prendre en compte les espèces qui posent problème mais ne sont pas visées par cette directive.**

Page 89 : Travail en réseau

L'indicateur de réalisation est un copié collé erroné de CS 37 à réactualiser. → **pris en compte**

Page 90 : Suivi des mammifères terrestres

Nous demandons une étude sur tous les mammifères. → **On s'intéresse ici aux mammifères patrimoniaux. Les espèces perturbatrices sont visées par d'autres opérations et notamment la CS34.**

Page 99 : Etudes des interactions

Nous demandons que les anatidés soient intégrés. → **cette étude ne cible pas des espèces en particulier. Les anatidés seront intégrés mais au même titre que d'autres espèces interagissant dans la réserve.**

Page 100 : Etude de la pertinence d'aménagements favorisant la faune aquatique

Nous aimerions un reclassement en priorité 1. → **cette étude n'a pas pu être classée en priorité 1 de par les nombreuses opérations déjà prioritaires. Cependant, elle sera lancée par la suite (les niveaux de priorité ont été discutés en réunions de concertation).**

Page 103 :

Les ZCH et ZPF n'ont pas été évoquées lors des réunions a priori. Nous ne pouvons accepter un travail sans protocole scientifique il faut donc en rédiger un spécifique. → **la création de ZCH et ZPF ont été demandées par les conseils scientifiques. Lors de la procédure de création, les acteurs seront consultés et la création de ces zones seront justifiées par des données scientifiques.**

Page 104 : Etudier l'impact des dérangements et perturbation anthropique ou faunistique

Encore une fois le gestionnaire donne les résultats avant même de faire l'étude il écrit « proposer des mesures pour les réduire » donc la messe est dite. → **Il s'agit d'étudier l'impact des dérangements et perturbation anthropique ou faunistique. Si celui est nul, il n'y aura rien à réduire.**

Nous demandons qu'AVIPER soit la référence ou 2ème solution on supprime l'action. → **AVIPER ne s'est pas intéressé aux activités industrielles et portuaires, aux activités de loisir (kite surf, jet ski...). Il faudra donc s'appuyer sur des données autres que celles d'AVIPER. De plus AVIPER ne s'est intéressé qu'à certaines conditions particulières ou à certaines zones de la réserve, l'intérêt de cette opération et de pouvoir tout étudier, aussi bien l'impact du promeneur en rive sud sur les reposoirs que celui du pèlerin sur l'ilot. Les données récoltées via l'étude AVIPER seront également utilisées.**

Pour les études Page 104 et 106, le gestionnaire parle d'étude chronophage donc recours à des stagiaires quid des compétences ? → **Il s'agit en général de stagiaires de niveau Master, encadré par un chargé de mission de la Maison de l'Estuaire et suivi par un enseignant de l'université.**

Page 106 : Etude des caractéristiques

Il faut que le gestionnaire intègre le résultat des bols alimentaires AVIPER (le travail est déjà fait). → **pris en compte**

Page 110 : Etude des nuisances sur la réserve

Cette étude doit passer en priorité 1. → **cette étude n'a pas pu être classée en priorité 1 de par les nombreuses opérations déjà prioritaires. Cependant, elle sera lancée par la suite (les niveaux de priorité ont été discutés en réunions de concertation).**

Page 116 : Définition d'une stratégie adaptée pour espèces exotiques envahissantes

Le gestionnaire note « forte pression anthropique et cynégétique ». De quel droit et sur quelles bases à supprimer. → **pris en compte**

Page 117 : Opérations EI 17

Pour les ZNC prendre en considération la période de chasse 1^{er} samedi d'août au 31 mars. → **pris en compte**

Page 123 : Etude des débouchés pour le roseau

Nous pensons qu'il faut passer cette étude en priorité 1. → **Cette étude se fera vraisemblablement en collaboration avec les Parcs naturels régionaux des boucles de la Seine et du Cotentin, avec des échéances dont la Maison de l'Estuaire ne sera pas la seule à décider. Si elle est rapidement lancée, l'opération sera directement mise en œuvre.**

Page 124 : Etude de la diversification des moyens d'entretien des roseaux

Avant d'étudier la diversification, nous vous proposons d'augmenter les surfaces entretenues par les chasseurs sur des zones à définir. → **Cela peut être une des voies de diversification mais compte tenu des dates d'entretien (avant le 15 mars) de la nécessité d'exporter le produit de la fauche et du fait que cet entretien ne sera pas annuel mais plutôt quinquennal, les réunions de concertation n'ont pas permis d'arriver à une solution satisfaisante pour tous. Ce chantier reste intéressant et pourra être discuté dans le cadre de cette opération avec les volontaires et l'ACDPM.**

Page 125 : Etablissement plan d'action

Dans la description de l'action, l'évolution de la réglementation sur la circulation et la pénétration ne devra en aucun cas perturber nos usages sinon supprimer ce paragraphe. → **Les enjeux seront fixés pour chaque ZNC en fonction de ses spécificités et en concertation avec les acteurs.**

Les enjeux doivent se basés uniquement sur les espèces chassables, car ce sont des zones de non chasse créées pour préserver les espèces chassables. → **Ces zones de non chasse ont été demandées par l'union européenne en application des directives oiseaux et habitat. Elles doivent donc être efficaces pour l'ensemble de l'avifaune et s'adapter aux enjeux de préservation identifiés sur la réserve. De plus, les différents conseils scientifiques et le CNPN souhaitent que l'ensemble des espèces chassables et à enjeux pour la réserve soient prises en compte.**

Page 127 : Evaluation intermédiaire et finale du PDG

Cette évaluation devra être réalisée par un cabinet extérieur. → **cette solution pourra être envisagée en fonction des contraintes budgétaires.**

Page 130 : Etude sur l'impact de la fertilisation

Rajouter l'association estuaire seine vivant dans les acteurs concernés par le protocole. → **pris en compte**

Page 133 : Etude de la spatialisation des oiseaux d'eau

Changer le titre ou rajouter les anatidés dans les espèces étudiées. → **pris en compte**

Page 135 : Suivi de la mesure de non entretien des 25%

Intégrer les mares dites orphelines + autres mares gérées par la MDE.

Rappeler que l'étude concerne quelques mares de chasse choisies et que les autres peuvent entretenir sans restriction. → **le choix des mares étudiées sera fait en fonction de critères scientifiques, en concertation avec les acteurs et le conseil scientifique de la réserve. La mesure de non entretien des 25 % sur les mares de chasse fera l'objet de pédagogie jusqu'à l'obtention des résultats de l'étude. Suite aux constats de l'étude, la mesure sera adaptée afin de permettre une préservation adéquate du milieu et des espèces. Les mesures seront élaborées en concertation avec les acteurs de manière à minimiser l'impact sur l'activité de chasse. L'objectif n'est pas d'arriver à une règle dogmatique mais plutôt de permettre une diversité des modes d'entretien dans le but d'augmenter les capacités d'accueil.**

Page 137 : Choisir le scénario pour l'amélioration de la circulation de l'eau entre les prairies

Associer tous les acteurs → pris en compte

Page 139 : Suivi et gestion des déchets

Pour être efficace, le ramassage doit être régulier et pas concentré sur quelques jours. → **Les périodes de ramassage sont aussi définies en fonction de la nidification et des stationnements d'oiseaux, ce qui ne permet pas de l'effectuer à n'importe quel moment. Des actions courtes mais efficaces sont parfois plus justifiées.**

Page 141 :

Rajouter le frelon asiatique dans les espèces à contrôler voir à éradiquer. → **pris en compte**

L'objectif opérationnels doit tendre vers une éradication pas vers une simple régulation. → **l'éradication des espèces envahissantes s'avère être très compliquée et peut parfois ne pas être possible malgré l'ampleur des moyens mis en œuvre. C'est pour cela que lors de la concertation, il a été décidé d'employer le terme « régulation ».**

Description de l'action remplacer ONEMA par AFB. → **pris en compte**

Les oiseaux exotiques pourront également être détruit par le garde de l'ACDPM (avec une autorisation de la DDTM). → **Cette collaboration pourra être mise en place par la suite via une convention par exemple. Une liste d'espèces pourra être définie en commun.**

Pages 146 et 147 : Gestion des baissières

Des dérogations pour d'autres travaux sur baissière devront rester possible.

Attention certaines mares de chasse sont dans des baissières. Ces secteurs doivent être exclu du périmètre de cette opération. → **L'objectif de l'opération n'est pas d'intervenir sur des mares. Les baissières visées sont celles qui sont aujourd'hui déconnectées du réseau hydraulique et le plus souvent asséchées.**

Idem pour IP8

Cahiers des charges relatif à la chasse

Page 156 : Suivi des prélèvements

Les données des prélèvements seront transmises en 2 secteurs uniquement (marais endigué et marais non endigué). → **Le nombre et la délimitation de ces secteurs seront fixés, dans l'année suivant l'approbation du 4ème plan de gestion, en concertation avec les associations de chasseurs dans le but de disposer d'indicateurs pertinents sur la pression de chasse dans la réserve.**

En effet, à la vue des fuites d'informations émanant de la MDE ces données seront immédiatement transmises à des personnes non autorisées.

Page 157

a) matériel remplacer des faux et pelles manuelles par outils à main. → **pris en compte**

Page 158

Attention bien intégrer l'opération EI 31.

Réfection des passerelles rajouter matériaux inertes non polluant en plus de l'acier et du bois non traité. → **pour l'utilisation de tout autres matériaux, il sera nécessaire de se rapprocher de la Maison de l'estuaire.**

Rajouter pose de caillebotis autorisé au niveau de la butte du GABION. → **pris en compte (indiqué page 160)**

Page 159

y) Rajouter après « le concessionnaire » et ou retro concessionnaire : « Toute manipulation ou dégradation visant à vider « supprimer « même partiellement ». → **Une vidange partielle est une infraction. En effet, cela peut suffire à ôter à une mare toutes ses fonctions écologiques.**

h) Rajouter avérée après nidification. → **pris en compte**

Rajouter après septembre 2018 « en concertation avec les associations de chasse ». → **les mesures devront être proposées par l'observatoire de l'avifaune et des conventions seront élaborées avec l'ACDPM pour les mettre en place.**

Page 160

Pour les marais non endigués, nous demandons une périodicité de 3 ans. → **cette disposition a été présentée en réunions de concertation et ne peut pas être modifiée.**

IDEM les règles du gestionnaire.

c) La MDE communiquera à l'ACDPM les coordonnées des agriculteurs et des coupeurs de roseaux. → **les coordonnées des agriculteurs et coupeurs de roseaux les plus récentes connues par le gestionnaire sont notifiées au rétrocessionnaire dans le formulaire de demande de travaux.**

Le retour des dossiers de travaux devront être soldé avant le 15 juillet de chaque année. → **Les délais de traitement des dossier dépendent de la date à laquelle ils sont déposés et surtout des conditions de terrain pour les diagnostics des mares. L'arrêté préfectoral est ensuite pris le plus rapidement possible.**

Page 161

3) Supprimer (garde) après ACDPM. → **pris en compte**

Page 162

i) Rajouter après la mise en ASSEC pour utilisation d'engin. → **si un assec est nécessaire pour le passage d'engins, la demande doit être faite dans le formulaire de travaux en précisant cet objectif.**

l) Rajouter après si l'installation « ou la mare ». → **Ces travaux exceptionnels ne peuvent porter que sur la sécurité des bien et des personnes donc uniquement lorsqu'il y a un problème dans un gabion.**

m) Supprimer le paragraphe à partir de « et ce pour 5 catégories de projet et jusqu'à environnement », car la MDE n'utilise que partiellement l'article cité. → **c'est uniquement un rappel de la réglementation nationale pour plus de clarté.**

Cahier des charges : EXPLOITATION ROSELIERE

Page 167 :

Nous aimerions rajouter dans le cas de roselière non exploitée les chasseurs pourront entretenir une longueur de 60 mètres en périphérie de leur mare de chasse. → **Compte tenu des dates d'entretien (avant le 15 mars) de la nécessité d'exporter le produit de la fauche et du fait que cet entretien ne sera pas annuel mais plutôt quinquennal, les réunions de concertation n'ont pas permis d'arriver à une solution satisfaisante pour tous. Ce chantier reste intéressant et pourra être discuté dans le cadre de cette opération avec les volontaires et l'ACDPM.**

Page 172 : Entretien et restauration des mares sans usage

Dans le chapitre protocole pas de dérogation pour la MDE travaux à partir du 15 août et pas du 1^{er} juillet. → **Cette possibilité se justifie par la nécessité de conserver la quiétude des ZNC en période de chasse.**

Page 173 : Pérennisation du reposoir

Description de l'action associer FDC et ACDPM. → **pris en compte**

Le groupe de travail devra inclure les acteurs qui en feront la demande.

Page 178 : ECO pâturage

Il faut envisager d'étendre l'éco pâturage aux zones non exploitées. → **Le développement de l'écopâturage est limité par la topographie des terrains susceptibles d'être pâturés. De plus les roselières non exploitées doivent faire l'objet d'un entretien quinquennal et pas forcément être coupées tous les ans que ce soit par des moyens matériels ou animaux. Cependant, si cela s'avère nécessaire pour la préservation des milieux et l'atteinte des objectifs fixés dans le 4^e plan de gestion, certaines zones non identifiées à la base pourront être envisagées pour l'éco-paturage.**

Page 179 : Création et entretien de site de reproduction

Dans le paragraphe contexte création de zone de bas fond dans les mares rajouter « orphelines avec études préalables ». → **si certains chasseurs sont intéressés par ce type de collaboration, il ne faut pas appliquer cette restriction. Ce n'est pas une obligation car cette mesure n'est pas dans le cahier des charge.**

Page 180

La localisation exclura la mare de chasse. → **la mare de chasse ne peut pas être exclue car c'est lié à la mesure de non entretien des 25 % des mares de chasse qui est dans le cahier des charge cynégétique.**

Page 182

Dans le protocole rajouter après en fonction des besoins du gestionnaire « et ou des usagers ». → **pris en compte**

Rajouter après des réserves de chasse « et des mares de chasse ». → **pris en compte**

Cahiers des charges relatif à la gestion sectorisée des niveaux d'eau

Page 188

Remplacer la MDE pourra mettre en œuvre par devra mettre en œuvre les moyens nécessaires. → **pris en compte : modifié par « mettra en œuvre ».**

Page 189

Le ressuyage s'effectuera de façon naturelle et contrôlée. → **le ressuyage sera naturel et progressif, en respectant la courbe enveloppe.**

Page 191

Le ressuyage à partir des vives eaux de mars s'effectuera naturellement et ou de façon maîtrisée. → **le ressuyage sera naturel et progressif, en respectant la courbe enveloppe.**

Page 192

Nous souhaitons que la gestion de ce site soit accompagnée de la mise en place de Seuils – qui permettent un ressuyage progressif contrôlé

01/03 8.05

01/04 7.95 (-10 cm)

01/05 7.90 (-5 cm)

01/06 7.80 maintient jusque vives eaux Aout

Une réunion et/ ou mail suffira les 15 du mois terrain au email pour mise en place programme et prévisions des ouvertures

Seuils peuvent être dépassés temporairement marées vives eaux / évènements climatique mais dépassement ne devra pas dépasser 10 jours

Tenir le niveau d'eau de 7, 80 mètres jusqu'aux vives eaux du mois d'Août.

→ **Les niveaux d'eau optimums sont donnés par les courbes objectifs, et permettent de tenir compte des variations annuelles dans les dates de marées , etc.**

Page 195

6) Réunion et bilan

Une réunion mensuelle sur le terrain sera à programmer sauf en cas de fonctionnement considéré sans problème. → **des réunions de terrain sont bien prévues. Leur fréquence sera définie en fonction des besoins, des conditions climatiques et des disponibilités de chacun.**

Page 200

Nous pensons qu'il n'y a pas URGENCE, on peut revenir à une priorité 3. Il faut d'abord se concentrer sur l'aménagement des zones de non chasse. → **Niveau de priorité demandé par les conseils scientifiques consultés pour avis.**

Page 202

Dans le chapitre description de l'action

Chasseurs (2 membres par départements + ASSOCIATION ESTUAIRE SEINE VIVANT). → **pris en compte : Estuaire de Seine Vivant a été rajouté à la composition du comité technique, mais par souci d'équité dans la représentativité des acteurs, les 2 membres représentant les chasserus ont été maintenus.**

Page 203 : Etablissement des partenariats avec usagers

Passer l'opération en priorité 1. Idem pour l'opération MS/15 page 211. → **il y a déjà beaucoup d'opérations prioritaires, cependant, même si cette opération n'est pas identifiée de priorité 1, des partenariats seront recherchés préférentiellement tout au long de la mise en œuvre du plan de gestion. Des conventions seront rédigées au besoin.**

Page 206 : Opération MS 10

Participation aux réseaux d'éducation. Il faut intégrer les USAGERS notamment la FDC 76 qui développe déjà des programmes depuis des années. → **Il s'agit d'intégrer les actions de la Maison de l'Estuaire à des actions plus larges (sur le PNR ou le département). Si la FDC souhaite intégrer les animations de la Maison de l'Estuaire dans son catalogue cela peut se faire.**

Page 209 : Opération MS 13

Présenter également les acteurs. → **Pris en compte dans la présentation des activités humaines qui s'y pratiquent.**

Page 124 : MS 18 Suivi des activités scientifiques menés sur la réserve par d'autres organismes

La MDE ne doit pas gérer et surtout ne doit pas intervenir sur les résultats de telles études. → **Si le gestionnaire intervient c'est sur la définition des études, de leur périmètre ou de leur protocole et non pas sur les résultats. Le gestionnaire doit être informé de toutes les études menées en réserve naturelle.**

A Partir de la page 125, plus de niveau de priorité peut-être une erreur ou un oubli. → **Les opérations sans niveau de priorité sont les opérations « administratives » obligatoires pour la vie de la structure. C'est pour cela qu'il n'a pas été donnée de priorité.**

Pages 228,229,230,231,232,233,235

Pour ces opérations, dans le chapitre précaution et contrainte il faut penser dans les mesures de sécurité à communiquer sur les ZONOSSES. → **C'est fait par les animateurs en cas de besoin. La communication sur ces risques doit rester proportionnelle au danger réel.**

De plus après dérangement potentiel de la faune.

Rajouter « et des usagers ». → **la prévention du dérangement de la faune doit se faire dans le cadre des objectifs de la réserve naturelle. La concertation avec les usagers pour la mise en œuvre des actions est prévue en parallèle.**

Pages 228,229,230

La définition des programmes devra être en accord avec les usagers. → **Des animations associant les usagers pourront être organisées et réfléchies.**

Page 239

L'opération SP 1 doit être supprimée. → **le gestionnaire devra fournir les données dont il dispose pour faciliter le travail de régularisation des mares de chasse.**

Page 240 : Paragraphe objectif opérationnel

Privilégier la pédagogie avant de renforcer l'action de contrôle voir la note d'orientation. → **les opérations de pédagogie seront toujours privilégiées. Cependant, il est parfois nécessaire de recourir à des contrôles pour faire respecter la réglementation.**

Idem pour SP 3

Page 242

Opération hors RNN donc à supprimer. → **c'est une opération qui concerne le commissionnement des agents de la Maison de l'estuaire, qui doit rester dans le plan de gestion.**

Page 243

Cette opération s'applique pas à la chasse déjà soumise à un cahier des charges spécifiques. → **oui, cela concerne les loisirs en milieu maritimes (loisirs nautiques par exemple).**

GEPAES le 08/06/2018

La démarche de concertation menée pour la rédaction du 4^e plan de gestion a été appréciée. Cela a permis des avancées pour tous. Certains points restent à discuter pour que la profession adhère pleinement à ce 4^{ème} plan de gestion :

Concernant le cahier des charges agricole :

Des modifications et précisions dans la rédaction de certaines formulations ont été demandée. A l'exception de rares cas qui sont justifiés dans le document « Consultation du public : Motifs de la décision », ces demandes ont été prises en compte. Elles étaient les suivantes :

- 4. La fauche > Création de zones refuges (p. 152) : la protection de la nidification d'espèces patrimoniales est importante, tout comme la continuité de l'exploitation de la parcelle par l'agriculteur. Notre demande est la modification suivante « Cette zone refuge pourra s'étaler sur deux parcelles agricoles contiguës. Un passage de 10 m assurant la continuité de la parcelle devra être laissé pour la circulation des véhicules, des engins agricoles et des animaux». P. 153 : « La Maison de l'Estuaire prendra en charge la pose, l'entretien, la réparation et la dépose de clôtures temporaires en concertation avec l'agriculteur ». → **pris en compte**

- 5. Entretien des clôtures et des bordures de parcelle > Entretien des clôtures (p. 153) : Nous ne comprenons pas l'intérêt de prévenir le gestionnaire lorsque les clôtures sont entretenues en dehors des périodes de nidifications. La modification suivante est demandée « La pose, la réparation et l'entretien des clôtures devront prioritairement être effectuées entre le 15 Août et le 15 Mars de l'année suivante, sauf les réparations urgentes en cas de risque de divagation des animaux. Les réparations urgentes en dehors des périodes préconisées sont soumises à déclaration auprès de la Maison de l'Estuaire ». → **pris en compte**

- 6. Apports d'intrants > Fertilisation : « La fertilisation minérale est limitée à 40 kg (N/P/K) / ha /an... » → **pris en compte**

- 6. Apports d'intrants > Semis ou sur-semis : « Toute implantation de prairie sur les parcelles auparavant exploitées en cultures annuelle fera l'objet d'une demande d'autorisation » Pourquoi doit-on demander l'autorisation alors que la remise en herbe, notamment sur Cressenval, est prévue et que la liste des espèces autorisées a été discutée en réunion MDE – GEPAES – Conservatoire du Littoral le 19 Janvier 2018 ? Nous ne comprenons pas l'intérêt de cette phrase et demandons sa suppression. → **l'article 11 du décret de création de la réserve (décret du 30 décembre 1997) demande à ce qu'un arrêté du préfet fixe les modalités de retour en prairies auparavant exploitées en cultures. Des discussions avec les organisations agricoles, le gestionnaire, la DREAL et le Conservatoire du Littoral ont été amorcées en ce sens et devront aboutir à la rédaction de cet arrêté.**

Gestion hydraulique

Des garanties d'évolution du cahier des charges hydraulique sont demandées car il est considéré comme insoutenable pour l'agriculture :

- le nouveau réseau de mesure (opération CS42) devra servir de point de repère pour appliquer le cahier des charges et non pas uniquement d'indicateurs de relevés. → **pris en compte**

- les différents scénarii sur la circulation hydraulique future en réserve seront étudiés et le scénario choisi sera mis en œuvre. Il est demandé une meilleure précision sur les échéances de ces étapes. Il est précisé qu'une gestion estuarienne (réclamée par la profession agricole) résoudrait de nombreux problèmes (apports d'alluvions, continuité écologique, fonctions piscicoles, amélioration de la flore prairiale, fonctionnalité des mares...). → **Le choix du scénario se fera en 2022 (au bout de 4 ans) en concertation avec les acteurs. Enfin, sa mise en œuvre se fera de manière coordonnée avec les possibles projets d'aménagements prévus dans l'estuaire.**

La profession agricole formule les demandes suivantes tant que la gestion estuarienne n'est pas appliquée :

- Pas de changement sur les niveaux d'eau hivernaux de décembre jusqu'aux vives eaux de Mars ;

- Un ressuyage progressif plus rapide au printemps : à minima moins 10 cm voir moins 20 cm par rapport aux cotes proposées d'Avril à Juillet afin d'assurer une pousse de l'herbe convenable et favorable à l'accueil de nicheurs à terre ;

- Un remplissage progressif à partir des vives eaux du mois d'Août sans oublier la présence des animaux ou d'une seconde exploitation des prairies en fauche.

→ **ces demandes ont également été formulées lors des réunions de concertation. Les niveaux d'eau sont la base du fonctionnement de l'écosystème. Il est donc fondamental de maintenir une gestion hydraulique ambitieuse d'un point de vue écologique. C'est pourquoi l'État a souhaité se baser sur la gestion mise en place dans le 3ème plan de gestion. Par ailleurs, la Maison de l'estuaire a proposé d'étudier l'impact de cette gestion pendant les premières années du 4ème plan de gestion.**

Nous souhaitons être informé régulièrement par mail courts et succincts des niveaux d'eau et des actualités liés à la gestion hydraulique. Les rencontres terrains sont indispensables au retour d'un climat d'écoute et d'entente apaisé sur la RNNES mais doivent aboutir à des consensus. → **pris en compte (opération MS6 page 202 du tome 3 du plan de gestion : le comité technique de suivi sera l'instance qui permettra au gestionnaire et aux acteurs d'échanger sur la gestion des niveaux d'eau prévus dans le cahier des charge hydraulique. Cependant, la courbe de niveaux d'eau définie dans le cahier des charge**

hydraulique du 4^e plan de gestion a déjà fait l'objet de discussions et de consensus et ne sera pas modifiée.)

Autres opérations

Suite à la lecture attentive du projet de 4^e plan de gestion de la Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine, nous avons encore quelques préoccupations quant aux points suivants :

- Opération CS31 – Etude les impacts de la remise en herbe (p.78) : la profession agricole souhaite être intégrée à l'étude et informer régulièrement des résultats obtenus afin de mieux les appréhender. Dans la partie « Précautions et contraintes », la précision suivante est nécessaire « Les semis devraient avoir lieu au printemps pour une mise en exploitation l'année du semis ou l'année suivante » → **pris en compte : les précisions techniques concernant la remise en herbe seront définies ultérieurement avec la profession agricole.**

- Nos demandes de régulation des espèces animales invasives [et nuisible selon nous : sanglier, renard, ragondin mais aussi frelon asiatique] semblent avoir été entendu au travers des opérations CS34, EI 17 et IP4. Il est cependant regrettable de ne voir afficher aucune échéance à ces opérations alors que la situation sur le terrain est urgente. Nous demandons à ce que des échéances à court terme soient fixées et inscrites pour ces opérations. → **pris en compte : cette opération est affichée en priorité 1 et sera mise en œuvre rapidement.**

- Opération EI 29 et IP 1 : l'amélioration de la circulation de l'eau est un point clé du devenir de la réserve. Encore une fois, aucune échéances, ni d'établissement des différents scénarios et encore moins de la prise de décision et de l'action qui s'en suivra, ne sont inscrites. Nous sommes conscients de l'ampleur du travail, mais nous sommes également convaincus de l'urgence d'agir. → **Le choix du scénario se fera en 2022 (au bout de 4 ans) en concertation avec les acteurs. Enfin, sa mise en œuvre se fera de manière coordonnée avec les possibles projets d'aménagements prévus dans l'estuaire.**

- Opération EI 32 – Etude de l'effet de la diversification des dates de fauche des prairies : aucune échéance n'est annoncée. La profession agricole souhaite, pour le bien de la biodiversité, que cette étude soit lancée dès la récolte 2019. Un contrat devra être signé avec la Maison de l'Estuaire afin de pouvoir faucher avant le 8 Juillet en toute légalité sans risquer un procès. → **pris en compte : les études sur la diversification des dates de fauches et sur l'impact de la fertilisation seront lancées dans l'année qui suit l'adoption du plan de gestion afin d'avoir des résultats au bout de 4 ans. Ces résultats seront ensuite pris en compte lors de la révision à mi-parcours du plan de gestion. Les autorisations nécessaires à la réalisation de ces études seront demandées.**

- Opération IP 7 – Mise en application d'un programme de gestion des baissières. Dans la partie « Précautions et contraintes » (p.147) : les spécificités liés à l'exploitation agricole des prairies (pâturage et/ou fauche) doivent être prise en considération. Bien qu'elle soit indispensable à l'entretien de ces baissières, si l'agriculture devient impossible après la mise en application du programme de gestion, alors il est nécessaire de réfléchir à des solutions pour l'entretien durable et économique de ces lieux et des solutions pour l'agriculture. → **pris en compte : les mesures seront définies en concertation avec la profession agricole.**

- Opération IP10 – Accompagner l'aménagement des parcelles pour le pâturage sur Cressenval et les prairies subhalophiles > Précaution et contraintes (p.154) : ajouter « La profession agricole sera pleinement intégrée et associée à la discussion concernant les propositions à mettre en application et leur choix » → **pris en compte**

- Opération IP24 – Mise en oeuvre du programme de restauration et d'entretien de Cressenval. Après déjà deux études du même type qui n'ont abouti à rien, une nouvelle est lancée début 2016. Nous sommes en Juin 2018, et toujours rien. Voici la crainte que nous avons : rendu du diagnostic en 2018, là nous avons une échéance (sera-t-elle respectée ?). Puis on établi un plan d'action : pas d'échéance... Puis on recherche des financements : pas d'échéance... Puis on agit : pas d'échéance... et là nous serons à la fin de 4^e plan de gestion et rien n'aura changé ! Le sentiment des promesses non tenues devient trop important. La profession agricole souhaite des garanties quant à l'amélioration de la situation inquiétante de Cressenval. Depuis le temps qu'on en parle, l'échéance de 2019 est-elle envisageable et acceptable pour voir évoluer positivement cette portion de marais ? → **pris en compte : l'étude d'aménagement hydraulique sur le marais de Cressenval doit être rendue pour fin 2018. La mise en œuvre des mesures d'entretien et d'aménagement est donc prévue dès 2019.**

Point de vue général

De manière générale, alors que l'on nous demande de respecter un cahier de charges lourd de conséquences, nous regrettons fortement le manque d'échéances et de budgets de la part du gestionnaire. Ils détermineront pourtant l'évolution et l'avancement des différentes opérations. La profession agricole souhaite être partie prenante de toute opération qui la concerne directement ou indirectement. Des solutions concertées en lien avec les usagers moteurs de la RNNES doivent être trouvées à chaque problématique avérée afin qu'un plus grand nombre y adhère. Les agissements de chacun doivent être maîtrisés, raisonnés et responsables pour le bien de tous et de la Réserve.

LPO le 08-06-2018

Sur la figure 59, tome 1 : Expliquer la différences entre les "zones de non-chasse" et les "zones non chassées". Ajouter éventuellement une carte des zones de non-chasse. Ajouter un bilan "Nous avons donc XXX ha de zones de non-chasse sur les XXX ha terrestres de la RNNES". → **Pris en compte**